



– COMMUNIQUÉ DE PRESSE –

**LA VILLE DE BRUXELLES RENFORCE SON PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE**

**Bruxelles, mardi 14 janvier 2014 - Le Conseil communal de la Ville de Bruxelles a adopté lundi soir les nouveaux projet éducatifs et pédagogiques des écoles de la Ville de Bruxelles. Cette refonte a pour but de réaffirmer les valeurs qui sous-tendent notre enseignement et d'adapter ces textes à l'évolution de la société et ce, afin de permettre aux parents de faire un choix éclairé lorsqu'ils inscrivent leur enfant.**

Le projet éducatif s'applique à l'ensemble de notre enseignement francophone maternel, primaire, secondaire, supérieur, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit. Il a pour ambition de réaffirmer :

- 1) Notre mission de service public : continuité, adaptabilité et égalité de traitement des usagers,
- 2) Le principe d'égalité et de justice sociale qui entend que notre enseignement soit accessible à tous sans distinction et offre à chaque élève des possibilités de réussite, d'émancipation et d'épanouissement maximales,
- 3) Le principe démocratique en vertu duquel notre enseignement est dispensé dans le respect des droits fondamentaux et poursuit l'objectif de former des citoyens responsables en favorisant le libre-examen et l'esprit critique, l'éducation à la citoyenneté, la promotion du vivre-ensemble, du respect mutuel et de la solidarité,
- 4) Le principe de neutralité tel que la Ville l'entend à savoir une neutralité active excluant toute manifestation d'appartenance religieuse, politique ou philosophique. Ce principe s'applique tant dans l'enceinte de l'établissement qu'en dehors, dans le cadre de stage et activités scolaires, extra-muros et parascolaires. Dans le même ordre d'idée, les considérations religieuses, philosophiques ou politiques ne sont pas des motifs acceptables pour refuser de participer à ce type d'activités.
- 5) Le principe d'égalité des chances et de diversité qui entend :
  - l'accueil et la promotion de la mixité sociale, académique, culturelle, socio-économique comme une source d'enrichissement
  - l'accompagnement de chaque élève/étudiant en tenant compte de ses spécificités et besoins particuliers
  - l'attention particulière à réserver à l'intégration des élèves à besoins spécifiques et ce, conformément au décret « intégration » de 2009.

Quant au projet pédagogique qui définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques de nos écoles et concrétise le projet éducatif, il a également été adapté aux évolutions de la société et aux pratiques pédagogiques des écoles de la Ville de Bruxelles : intégration des élèves à besoins spécifiques, pédagogie active, technologies de l'information et de la communication (TIC), apprentissage des langues, éducation à la santé,...

C'est donc sur base de ces documents fondateurs actualisés qui, à côté des textes réglementaires (règlement de travail, règlement d'ordre intérieur, projets d'établissements,...) que la Ville de Bruxelles entend faire connaître et respecter les valeurs de son enseignement. Les écoles de la Ville de Bruxelles pourront à présent adapter leur projet d'établissement afin de traduire en actions concrètes les projets éducatifs et pédagogiques.